



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1323 - Construction de logements sociaux

Création de logements locatifs sociaux communaux

Rapport n° CP/2011/500

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financières présentées par les communes de HATTMATT et SARRE-UNION concernant la création respectivement de trois et un logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS communale (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale).

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Lors la réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 5,5%) par logement. La subvention sera plafonnée à 10 000 € par logement (pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2010) ou à 6 000 € par logement (pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011).

Au titre de la politique volontariste du Conseil Général

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les deux demandes suivantes :

1. Commune de HATTMATT

Par délibération en date du 26 janvier 2010, la commune de HATTMATT a décidé de réhabiliter le bâtiment situé 4, rue de Steinbourg en vue de créer trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de HATTMATT est de **66 000 €** se décomposant de la manière suivante

- **30 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **36 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

2. Commune de SARRE-UNION

Par délibération en date du 20 juin 2011, la commune de SARRE-UNION a décidé de réhabiliter un bâtiment situé 34, rue de Phalsbourg en vue de créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de SARRE-UNION est de **16 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **6 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **10 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34015	204-20414-72	204 750,00 €	196 750,00 €	16 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 82 000 € aux communes figurant au tableau annexé, au titre de la PALULOS communale (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale).

Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention type annexée au rapport ainsi que son annexe.

Elle autorise, en outre, son président à signer le moment venu les conventions particulières respectives à intervenir sur cette base entre le Département et les communes de HATTMATT et SARRE-UNION.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name.

Guy-Dominique KENNEL